

Tribunal Administratif de LILLE

Dossier E 16000222/59

Préfecture du Pas de Calais

ENQUETE PUBLIQUE

Communauté d'agglomération HENIN- CARVIN

**Demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau, relative à la
Régularisation de l'unité technique d'assainissement de la commune de
Courcelles les Lens**

Enquête ouverte au public

du vendredi 23 décembre 2016 au lundi 23 janvier 2017

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

Monsieur Patrick GABRIEL Commissaire enquêteur titulaire

Madame Jacqueline HUART Commissaire enquêteur suppléant

SOMMAIRE

- I Cadre général de l'enquête (page 3)

- II Déroulement de la procédure du Commissaire Enquêteur (page 4)

- III Conclusions du Commissaire Enquêteur (pages 4 à 6)
 - 3.1 Conclusion partielle relative à l'étude du dossier
 - 3.2 Des intentions d'aménagement
 - 3.3 Conclusion partielle relative à la concertation
 - 3.4 Conclusion partielle relative à la contribution publique
 - 3.5 Conclusion générale

- IV Avis du Commissaire Enquêteur (pages 6 à 8)

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I Cadre Général de l'enquête

L'arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais en date du 18 novembre 2016 porte prescription d'une enquête publique sur la demande de régularisation de l'unité technique d'assainissement de Courcelles les Lens, formulée au titre de la loi sur l'eau.

La demande de régularisation est soumise à enquête publique, conformément au livre II chapitre IV de la partie réglementaire du Code de l'environnement aux rubriques 2.1.10 et 2.1.20.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.), au vu de la conformité du dossier, à donner un avis favorable à l'ouverture de l'enquête publique sur les communes de Courcelles les Lens, Evin Malmaison, Noyelles Godault et Leforest. Le siège de l'enquête s'est tenu à la mairie de Courcelles les Lens.

L'objectif principal du dossier d'autorisation porte sur la non-conformité au niveau européen du système d'assainissement de l'unité technique de Courcelles Les Lens. La station d'épuration est en saturation hydraulique permanente. Des déversements de temps sec concentrés en pollution se produisent quotidiennement.

Face à ce constat, la Communauté d'agglomération Hénin Carvin (C.A.H.C.) a mis en œuvre un programme général d'investissement pour la restructuration hydraulique de l'unité technique.

Ce programme se décline en quatre temps :

- 1) L'action prioritaire est la déconnexion du Filet Morand du réseau d'assainissement. Cette déconnexion permettra de supprimer près de 50 % des eaux claires parasites arrivant actuellement à la station d'épuration de Courcelles les Lens.
- 2) La déconnexion des eaux claires parasites sur 4 sites repérés permettra d'assurer le transfert des eaux usées de temps sec vers la station d'épuration.
- 3) La reconstruction à terme d'une nouvelle station d'épuration correctement dimensionnée après les différentes déconnexions opérées.
- 4) La lutte contre les inondations.

L'association et la concertation des services de l'Etat et des personnes publiques associées ont été menées auprès de

- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.)
- De l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (O.N.E.M.A)
- De l'agence régionale de santé Nord Pas de Calais Picardie (A.R.S.)

II Déroulement de la Procédure

La décision n° E 16000222/59 du 28 octobre 2016 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lille investit monsieur Patrick GABRIEL en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête, et madame Jacqueline HUART en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Cette décision a été reprise par l'arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais du 18 novembre 2016, prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique, relative à la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau, pour la Communauté d'agglomération Hénin Carvin, dans le cadre du projet de régularisation de l'unité technique d'assainissement de Courcelles les Lens.

L'enquête s'est déroulée du 23 décembre 2016 au 23 janvier 2017 inclus soit 32 jours consécutifs. Elle a eu pour siège principal la mairie de Courcelles les Lens sise 1 rue de Poilus. Les permanences se sont déroulées également en mairie de Noyelles Godault, Leforest et d'Evin Malmaison ; communes impactées par l'enquête publique.

Le public a eu la possibilité de s'informer, de s'exprimer et de formuler ses observations. Par ailleurs le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les créneaux suivants :

- Le vendredi 23 décembre 2016 (début de l'enquête publique) à la mairie de Courcelles les Lens de 9 h à 12 h
- Le lundi 2 janvier 2017 à la mairie d'Evin Malmaison de 9 h à 12 h
- Le samedi 14 janvier 2017 à la mairie de Leforest de 9 h à 12 h
- Le jeudi 19 janvier 2017 à la mairie de Noyelles Godault de 14 h à 17 h
- Le lundi 23 janvier 2017 à la mairie de Courcelles les Lens de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête publique)

III CONCLUSIONS

3.1 Conclusion partielle relative à l'étude du dossier

L'ensemble du dossier technique du projet de régularisation de l'unité technique d'assainissement de Courcelles les Lens est correctement explicite, détaillé et semble conforme à la réglementation quant à sa composition. Le dossier aborde, certes, des problématiques avec des approches très techniques mais globalement il ne présente pas de difficultés particulières à la consultation. Le Commissaire Enquêteur a proposé en ce sens une synthèse des dysfonctionnements et problématiques de l'unité technique et les réponses apportées en terme de travaux afin de faciliter la lisibilité et la compréhension du dossier technique.

L'étude du dossier technique, les réponses apportées à mes questionnements par la Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin (C.A.H.C.) me permettent de tirer les conclusions suivantes :

- Le document de présentation montre clairement la volonté de la C.A.H.C. d'apporter une réponse efficace aux dysfonctionnements de l'unité technique d'assainissement de Courcelles les Lens, tout en cherchant à privilégier le respect environnemental en recréant un écosystème.
- un échéancier des travaux est programmé dans le temps respectant des priorités afin de répondre au plus vite à l'urgence et de constater à moyen terme les effets des mesures adoptées.

Le Commissaire Enquêteur conclut que le projet de régularisation de l'unité technique de Courcelles les Lens présenté au public fait bien face aux obligations réglementaires à la loi sur l'eau et qu'il constitue parallèlement, compte tenu des éléments précités, un outil d'aménagement et d'évolution favorables de l'environnement local.

3.2 Des intentions d'aménagement

- La déconnexion du Filet Morand du réseau d'assainissement, ainsi que la déconnexion des eaux claires parasites sur 4 sites repérés, permettront de supprimer une très large part des eaux claires parasites actuellement reprises à la station d'épuration. L'opération de renaturation, permettra de redonner la vocation antérieure de cours d'eau au Filet Morand, et de lui redonner également sa vocation d'écoulement des eaux pluviales. Le démarrage des travaux est prévu en 2017.
- La déconnexion des surfaces actives publiques sur près de 53 ha, la création d'un barreau pluvial afin de rendre étanche le réseau d'eau usée et donc de diminuer la dilution des effluents, complèteront le dispositif des travaux pour la restructuration hydraulique de l'unité technique. Il pourra donc être envisagé, après l'ensemble de ces travaux, d'adapter la station d'épuration aux nouvelles réalités des besoins.
- La mise en place d'un diagnostic permanent des réseaux d'assainissement, permettra de mesurer l'impact des travaux sur l'optimisation du fonctionnement du système d'assainissement.
- Enfin, le projet a pour objet également de lutter contre les inondations par la déconnexion du poste de relèvement Transvaal de la gare d'eau d'Auby, et le redimensionnement de collecteurs sur les communes de Leforest et Courcelles les Lens.

3.3 Conclusion partielle relative à la concertation

Une concertation en amont de l'enquête publique n'est pas une obligation : néanmoins une notification aux personnes publiques associées (P.P.A.) a été menée. Celle-ci a été conduite conformément à la réglementation, elle a été large et n'a reçu en retour aucun avis défavorable.

3.4 Conclusion partielle relative à la contribution publique

De l'avis du Commissaire Enquêteur, le projet concernant la régularisation de l'unité technique d'assainissement de Courcelles les Lens n'a pas mobilisé l'opinion. Une seule notification sur le registre d'enquête d'Evin Malmaison a été inscrite. Celle-ci donne un avis favorable au projet en consignant quelques remarques prises en compte par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur pense également que le projet présenté à l'enquête publique n'a pas mobilisé pour les raisons suivantes :

- le projet de restructuration n'a pas d'impact caractérisé sur des intérêts personnels.
- Le projet de restructuration apportera à court terme une plus value sur les impacts environnementaux, et sur le bien être des populations.

3.5 Conclusion générale

Le projet présenté paraît sérieux, raisonné et cohérent. Il est de nature à répondre aux enjeux importants d'une station d'épuration (Courcelles les Lens) en saturation hydraulique permanente à plus de 160 % de la charge nominale par un programme d'investissement pluriannuel ambitieux, volontariste, raisonné qui s'inscrit jusqu'en 2025 et impulsé par la Communauté d'agglomération Hénin Carvin. Le Commissaire Enquêteur estime ce projet de restructuration consensuel comme une réponse efficace aux problématiques de l'unité technique de Courcelles les Lens.

IV AVIS

Pour les motifs suivants :

Vu

- Le code général des Collectivités Territoriales
- Le code de l'environnement et notamment au livre II chapitre IV activités, installations et usage, titre II rejets rubriques 2.1.10 et 2.1.20 ;
- Le code de l'environnement du décret modifié le 23 mars 2007 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques, et à la protection de l'environnement ;
- Le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, comprenant les pièces exigées au titre du code de l'environnement, constitué par la Communauté d'agglomération Hénin Carvin, afin de mettre en œuvre le projet de régularisation de son système d'assainissement situé sur le territoire de la commune de Courcelles les Lens ;
- Le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de Calais, en date du 18 juillet 2016, mentionnant la complétude ainsi que la régularité de ce dossier, et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;
- La décision du 28 octobre 2016 n° E 16000222/59, par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, désignant Monsieur Patrick GABRIEL chargé d'instruire l'enquête publique relative à cette demande, et Madame Jacqueline HUART en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;
- L'arrêté du 18 novembre 2016 de Madame la Préfète du Pas de Calais, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau, et concernant l'unité technique d'assainissement de Courcelles les Lens.

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Considérant

- Le déroulement de l'enquête qui s'est tenu du vendredi 23 décembre 2016 au lundi 23 janvier 2017 inclus ;
- L'affichage dans les 4 mairies (Courcelles les Lens, Noyelles Godault, Leforest et Evin Malmaison), impactées par l'enquête publique, ainsi que sur le site de la Communauté d'agglomération Hénin

Carvin, sis à Hénin Beaumont et vérifié par le Commissaire Enquêteur en amont de l'enquête et durant ses permanences ;

- Les autres supports d'information mis en œuvre durant l'enquête (site internet des communes – site de la Préfecture) ;
- Que les publicités légales de l'annonce de l'enquête, ont été réalisées conformément à la réglementation ;
- Que les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique, ont permis aux populations de disposer d'informations suffisamment correctes, du point de vue technique, et qu'ils permettent de s'informer correctement ;
- Que les conditions de mise à disposition du dossier d'enquête publique ont permis aux citoyens d'en prendre connaissance, sans restriction, aux jours et heures d'ouvertures normales des 4 mairies concernées par l'enquête publique ;
- Que les permanences se sont déroulées sans difficultés, conformément à l'arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais le prescrivent, et que le Commissaire Enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber son déroulement.

Sur le fond de l'enquête :

Considérant

- Que le projet présenté au public n'a fait l'objet d'aucune remarque négative des services de l'état et organismes auxquels il a été notifié ;
- Que la concertation a été menée conformément à l'arrêté pris par Madame la Préfète du Pas de Calais pour son organisation ;
- Que le public appelé à émettre son avis n'a présenté aucune observation ou proposition de nature à faire évoluer le projet présenté ;
- Que le dossier d'enquête, dans sa version présentée au public, ne comporte aucune ambiguïté sur la nature du projet envisagé ;
- Que le rapport de présentation montre clairement la volonté d'apporter des réponses concrètes, aux dysfonctionnements repérés sur l'unité technique d'assainissement de Courcelles les Lens, selon un échéancier opérationnel jusqu'en 2025 ;
- Que le projet de régularisation de l'unité technique d'assainissement de la commune de Courcelles les Lens, est raisonné, qu'un diagnostic permanent permettra de mesurer l'impact réel des travaux de déconnexion fléchés dans le programme pluriannuel d'investissement ;
- Que ce projet est d'intérêt général, qu'il prend en compte le respect de l'environnement dans toutes ses dimensions, la reconquête du milieu naturel, la prise en compte des enjeux du schéma Directeur d' Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie (S.D.A.G.E.) et contribue au schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Marque Deûle, en cours d'élaboration.

Tirant le bilan de l'ensemble des appréciations exposées ci-dessus, le Commissaire Enquêteur émet :

un avis favorable à la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau, relative à la régularisation de l'unité technique d'assainissement de la commune de Courcelles les Lens.

Patrick GABRIEL

Commissaire Enquêteur

CRCE Nord- Pas de Calais

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Gabriel', written over a horizontal line.